PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES MEMBRES DE CURLING QUÉBEC, TENUE EN VISIOCONFÉRENCE, LE MARDI, 26 SEPTEMBRE 2023, À 19H00

Note : le masculin n'est utilisé que pour alléger le texte

Liste des présences et titre s'il y a lieu

Conseil d'administration:

Monsieur Rémy St-Pierre, président Madame Pamela Nugent, vice-présidente Madame Audrée Dufresne, secrétaire Monsieur Pierre Bédard, administrateur Monsieur Sonny Melançon, administrateur Monsieur André Bellavance, administrateur Monsieur Richard Gervais, administrateur

Équipe Curling Québec :

Madame Alanna Routledge, directrice-générale Madame France Nault, coordonnatrice à l'administration

Monsieur Émile Asselin, directeur des compétitions

Madame Aline Fellmann, coordonnatrice au développement et communications

Madame Julie Hamel, entraîneuse provincial

Association régionale de curling de Québec :

Monsieur François Roberge, consultant haute performance

Délégués/Déléguées:

Association régionale de curling de la Côte-Nord : M. Richard Jauron

Mme Nathalie Thibault

Association régionale de curling de l'Est du Québec : M. Francis d'Amours

M. Yves Boulianne

Association régionale de curling Estrie : M. Jim Mastine

M. Jean-Philippe Tremblay

Association régionale curling Mauricie : (aucun délégué)
Association régionale curling Montréal : M. Bernard Castellon

M. Charles Gagnon M. Gilles Therrien Mme Kelsey Boyd M. Jean Lamère

Association de curling du Nord-Ouest Québécois : M. Patrick Bédard M. Serge St-Germain

M. Roger Smith

Association régionale Curling Outaouais : M. Roger Smith

M. Denis Leduc M. Jean Rainville

M. Claude Drolet
Association des amateurs de curling du Saguenay Lac St-Jean : M. Richard Wilsor

M. Richard Wilson Mme Nathalie Gagnon

Association de curling Sud-Ouest du Québec : M. Simon Hébert

Note: L'Association régionale curling Mauricie est en reconstruction, donc aucun délégué votant. M. Carl Daviau de l'Association régionale curling Montréal était absent ainsi que Mme Joanne Thibault de l'Association de curling Sud-Ouest du Québec

Étaient présents Mme Julie Hamel et M. François Roberge

1. Ouverture de l'assemblée et mot de bienvenue

Le président remercie et souhaite la bienvenue aux membres du conseil d'administration, aux membres de l'équipe de la permanence et aux délégués qui représentent les associations régionales.

2. Vérification et validation des présences

2.1. Appel des délégués votants et des administrateurs par France Nault

La vérification de la présence des délégués votants, des membres du conseil d'administration et des membres de l'équipe exécutive est conforme à nos règlements.

2.2. Vérification du quorum par France Nault

Le quorum est vérifié et conforme à nos règlements.

3. Moment de recueillement

Le président invite l'assemblée à observer une minute de silence pour souligner les disparus de l'année.

4. Élections du président et du secrétaire d'assemblée

AAM20230926-01: Il est proposé, par M. Jean Lamère et secondé par M. Jean Rainville, de nommer M. Rémy St-Pierre comme président d'assemblée et Mme France Nault comme secrétaire d'assemblée. Adopté à l'unanimité.

5. Vérification de la régularité de l'avis de convocation par France Nault

La régularité de l'avis de convocation est vérifiée mais non conforme à nos règlements car les documents ont été envoyés moins de 30 jours avant l'assemblée annuelle car l'ensemble des noms des délégués votants n'avait pas été reçu à temps et les états financiers n'étaient pas prêts. Le ministère exige un rapport d'audit ce qui prend plus de temps.

Avis de convocation vérifié, non conforme à nos règlements mais accepté à l'unanimité.

6. Lecture et adoption de l'ordre du jour

AAM20230926-02: Il est suggéré par M. Bernard Castellon d'ajouter au varia le point des allocations des glaces et par M. Claude Drolet de communiquer des informations sur le nouveau club 8 glaces qui ouvrira à Québec. Il est proposé, par M. André Bellavance et secondé par M. Jean-Philippe Tremblay. Adopté à l'unanimité.

7. Lecture et adoption du procès-verbal de l'Assemblée annuelle des membres du 30 août 2022

AAM20230926-03 : Il est proposé, par M. Jean Rainville et secondé par M. Bernard Castellon d'adopter le procèsverbal de l'assemblée annuelle des membres du 30 août 2022. Adopté à l'unanimité.

8. Présentation du rapport du président

Le président présente son rapport à l'assemblée en partage d'écran géré par Alanna Routledge. Il est question des opérations revenues à la normale après des saisons écourtées dû à la pandémie, des attributions des tâches au

sein de l'équipe de la permanence. De plus, il est question des nombreux documents de procédures que le conseil d'administration a dû faire au cours de la saison pour respecter le nouveau code de gouvernance exigé par le ministère et de son rapport de conformité reçu au mois de mai. Inclus dans la lecture des « Actes posés par les administrateurs » au cours de la dernière année en regardant chacun des points, l'achat du nouveau véhicule Curling Québec, l'achat de pierres de curling et l'acquisition du matériel informatique pour les web diffusions.

9. Ratification des actes posés par les administrateurs

AAM20230926-04 : Il est proposé, par M. Jean Lamère et secondé par M. Patrick Bédard de ratifier les actes posés par les administrateurs.

Adopté à l'unanimité.

10. Présentation des rapports d'activités de la Fédération par Alanna Routledge

10.1. Méritas : dévoilement des récipiendaires

La directrice-générale dévoile les récipiendaires des Méritas 2022-2023.

- . Club de l'année : Club de curling de Noranda et Otterburn Legion Memorial Curling Club
- . <u>Joueur/Joueuse ou Équipe de l'année</u> : Équipe Ménard composée de : Jean-Michel Ménard, Marie-France Larouche, lan Belleau, Annie Lemay et Eric Sylvain (ent.) des clubs de curling Etchemin et Des Collines
- . <u>Bénévole de l'année</u> : M. Jocelyn Carle du club de curling Vallée-de-la-Gatineau
- . <u>Intervenant/Intervenante de l'année</u> : M. Neil Gargul du club de curling Pointe Claire et de M. Robert Rajotte du club de curling Laurier
- . Coup de cœur : Mme Milita Bujold du club de curling de Baie-Comeau

La directrice-générale profite de l'occasion pour féliciter les récipiendaires et les finalistes.

10.2. Rapport de la permanence

La directrice-générale présente les grandes lignes du rapport annuel 2022-2023.

Alanna Routledge invite le nouveau membre de l'équipe de Curling Québec, François Roberge, à nous adresser quelques mots.

Alanna Routledge poursuit la lecture du rapport annuel et explique ce nouveau circuit U15 maintenant offert aux plus jeunes et invite les clubs qui n'ont pas ou peu de juniors à profiter des nombreux programmes de formation offerts.

11. Adoption des changements apportés aux règlements généraux

Le président invite la directrice générale à faire la présentation des changements aux règlements généraux nécessaires à la conformité du nouveau code de gouvernance exigé par le ministère. (voir annexe)

AAM20230926-05 : Il est proposé, par M. Jean Rainville et secondé par M. Serge St-Germain Adopté à l'unanimité.

12. Présentation du rapport du vérificateur par Rémy St-Pierre

Le président fait la présentation des « États financiers au 30 avril 2023 », soumis par la firme Kobas&Kobas (firme qui a acquis Bergeron&Senécal en cours d'année).

AAM20230926-06 : Il est proposé, par M. Serge St-Germain et secondé par M. Gilles Therrien Adopté à l'unanimité.

13. Nomination du vérificateur

AAM20230926-07 : Il est proposé, par M. Jean Lamère et secondé par M. Claude Drolet, de reconduire l'entente avec la firme Kobas&Kobas pour la prochaine année.

Adopté à l'unanimité.

14. Procédures pour l'élection des dirigeants

Rémy St-Pierre souligne qu'il y a quatre (4) postes à combler.

Rémy St-Pierre remercie particulièrement André Bellavance, qui a décidé de ne pas se représenter, pour les années données à Curling Québec

Compte tenu que le mode virtuel est utilisé cette année, Rémy St-Pierre demande à Emile Asselin d'agir en tant que président d'élection.

Le président d'élection invite les candidats à se présenter

Le président d'élection explique ensuite le processus d'élection par voie électronique.

Emile Asselin dévoile les membres élus.

Après le vote, Rémy St-Pierre remercie Pierre Bédard, qui n'a pas été réélu, de ses nombreuses années de services au sein du conseil d'administration de Curling Québec et l'invite à s'adresser à l'assemblée

Rémy St-Pierre invite André Bellavance qui quitte le conseil d'administration d'adresser quelques mots également à l'assemblée

Le président précise que selon l'article 9.5.2 des règlements généraux, les dirigeants sont désignés par et parmi les administrateurs lors de l'assemblée annuelle des membres ou lors de la première assemblée des administrateurs qui suit l'assemblée annuelle des membres. L'élection des dirigeants aura donc lieu lors de la première rencontre présidentielle du nouveau conseil d'administration soit le mercredi 18 octobre prochain de façon virtuelle.

15. Varia et affaires nouvelles

15.1. Curling avec tige

M. Jean Lamère demande la permission d'envoyer un sondage à ce sujet aux différentes associations régionales. Accord donné par les associations régionales

15.2. Nouvelle règle – zone sans ricochet (« no tick »)

Alanna Routledge invite Emile Asselin à expliquer cette nouvelle règle

15.3. Allocations des glaces

Bernard Castellon explique la problématique du fait que ce sont souvent les mêmes clubs qui offrent leurs glaces pour les championnats et tournois et demande une possibilité de dédommagement. Rémy St-Pierre en étudiera la question lors des prochaines réunions du conseil d'administration et ses membres

15.4. Nouveau club huit (8) glaces qui ouvrira à Québec

Claude Drolet transmet les plus récentes informations concernant la construction du futur club de curling de huit (8) glaces qui ouvrira à Québec en 2026 en préparation pour les Jeux du Canada de 2027.

Mucelan

16. Clôture de l'assemblée annuelle des membres

Le président remercie les participants, félicite les nouveaux membres du conseil d'administration et remercie ceux qui le quittent.

Levée de l'assemblée à 20h54.

(711)

MODIFICATIONS AUX RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

RÈGLEMENTS ACTUELS (Version du 13 avril 2020)	RÈGLEMENTS MODIFIÉS
	Le masculin est utilisé pour alléger le texte
Article 7 ASSEMBLÉE DES MEMBRES	Article 7 ASSEMBLÉE DES MEMBRES
7.1 ASSEMBLÉE ANNUELLE	7.1 ASSEMBLÉE ANNUELLE
7.1.8 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	7.1.8 ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Les administrateurs du conseil d'administration de la Fédération sont élus dans le cadre de l'assemblée annuelle des membres selon les règles en vigueur.	Les administrateurs du conseil d'administration de le Fédération sont élus dans le cadre de l'assemblé annuelle des membres selon les règles en vigueur.
	La Fédération doit avoir au minimum un homme et un femme au sein de son conseil d'administration et fair des efforts pour rechercher la parité et la diversit dans la nomination des autres membres.
7.1.8.6 ELECTIONS	7.1.8.6
Quatre (4) administrateurs sont élus les années impaires et trois (3) sont élus les années paires, la date de l'assemblée annuelle des membres étant le critère. Dès la période de mise en candidature terminée, le comité annonce s'il y aura ou non des élections. Si le nombre de candidatures correspond au nombre de postes en élection, les candidats éligibles sont élus par acclamation. Si le nombre de candidatures est moindre que le nombre de postes en élection, les candidats éligibles sont élus par acclamation et le conseil d'administration verra à combler le ou les postes vacants.	Quatre (4) administrateurs sont élus les année impaires et trois (3) sont élus les années paires, I date de l'assemblée annuelle des membres étant I critère. Dès la période de mise en candidatur terminée, le comité annonce s'il y aura ou non de élections. Si le nombre de candidatures correspon au nombre de postes en élection, les candidat éligibles sont élus par acclamation. Si le nombre de candidatures est moindre que le nombre de postes e élection, les candidats éligibles sont élus par acclamation et le conseil d'administration verra combler le ou les postes vacants.
	Le conseil d'administration s'assure que les membre ont l'information requise (compétences et expertis présentes et manquantes au sein du conse d'administration, profil des candidatures) les permettant de prendre une décision éclairée lors d'l'élection des administrateurs.

Article 9	
CONSEIL	D'ADMINSTRATION

9.1 COMPOSITION

Article 9 CONSEIL D'ADMINSTRATION

9.1 COMPOSITION

Le conseil d'administration ne peut comprendre des propriétaires ou des membres du personnel d'entreprises privées ou des membres du personnel d'organismes liés à l'organisation par une entente de biens ou de services.

Le conseil d'administration ne peut comprendre plus d'une (1) athlète active ou d'un (1) athlète actif sur la scène nationale ou internationale.

Tous les administrateurs ont les mêmes droits, devoirs et responsabilités.

Le conseil d'administration comprend un nombre maximal d'administrateurs qui sont directeurs généraux ou membres du personnel d'une entité constituante.

Le conseil d'administration dresse annuellement le profil des compétences complémentaires dont il a besoin pour atteindre ses objectifs et réaliser son plan pluriannuel de développement.

9.1.1 NOMBRE

Le conseil d'administration est composé de sept (7) personnes élues à l'assemblée annuelle des membres. Le conseil d'administration ne peut être composé de plus de trois (3) administrateurs provenant d'une même Association régionale.

9.1.1 NOMBRE

Le conseil d'administration est composé de sept (7) personnes indépendantes élues à l'assemblée annuelle des membres. Le conseil d'administration ne peut être composé de plus de trois (3) administrateurs provenant d'une même Association régionale.

9.1.4 - RESPONSABILITÉS

Le conseil d'administration s'assure annuellement de la conservation des livres et des registres dans le département d'archives

Le conseil d'administration s'assure de réviser et accepter de nouveau les règlements généraux à la première rencontre annuelle après l'Assemblée annuelle des membres

Le conseil d'administration effectue au moins deux (2) fois par an un suivi de l'avancement et de la mise en œuvre du plan stratégique.

Le conseil d'administration approuve le plan d'action annuel préparé par l'équipe de direction en accord avec le plan stratégique.

Le conseil d'administration adopte un budget d'exploitation annuel au plus tard trois (3) mois après le début de l'année financière. Le conseil d'administration fait un suivi du budget mensuellement.

Le conseil d'administration s'assure que l'information concernant sa gouvernance, sa situation financière et la réalisation de ses activités est disponible sur son site Web.

9.2 MANDAT

9.2.2 DÉBUT DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur débute à la fin de l'assemblée annuelle des membres durant laquelle il a été élu.

9.2 MANDAT

9.2.2 DÉBUT DU MANDAT

Le mandat d'un administrateur débute à la fin de l'assemblée annuelle des membres durant laquelle il a été élu.

Le président du conseil d'administration accueille les nouveaux administrateurs lors de la première rencontre post-Assemblée annuelle des membres en leur remettant les copies des règlements généraux et en leur faisant part qu'une formation de gouvernance est disponible

9.3 POUVOIRS ET FONCTIONS

Le conseil d'administration administre les affaires de la Fédération conformément à la Loi sur les compagnies.

9.3 POUVOIRS ET FONCTIONS

Le conseil d'administration administre les affaires de la Fédération conformément à la Loi sur les compagnies

Chaque administrateur adhère au code d'éthique et de déontologie des administrateurs et s'engage solennellement à s'y conformer.

Chaque administrateur dépose annuellement auprès du secrétaire du conseil d'administration sa déclaration d'intérêts.

9.4 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9.4 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION Le conseil d'administration devrait tenir un minimum de quatre (4) réunions au cours d'une année. Le conseil d'administration adopte annuellement un calendrier des réunions ainsi qu'un plan de travail. Le conseil d'administration effectue annuellement une évaluation de son fonctionnement et des contributions des administrateurs lors de l'émission de son rapport présenté à l'assemblée annuelle des membres. 9.4 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9.4 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION 9.4.1 MODE 9.4.1 MODE Le conseil d'administration de la Fédération se réunit, Le conseil d'administration de la Fédération se réunit, en personne ou à distance, aussi souvent que jugé en personne ou à distance, aussi souvent que jugé nécessaire, sur demande du président ou d'au moins nécessaire, sur demande du président ou d'au moins trois (3) membres du conseil d'administration. trois (3) membres du conseil d'administration. Pour les réunions à distance, un système de visioconférence est utilisé. Les résolutions à signer sont envoyées par courriel 9.4.3 VOTE 9.4.3 VOTE Les membres du conseil d'administration ont droit à un Les membres du conseil d'administration ont droit à (1) vote chacun. Aucun vote par procuration n'est un (1) vote chacun. Aucun vote par procuration n'est autorisé. Il n'y a aucun vote prépondérant. autorisé. Il n'y a aucun vote prépondérant. Le président sortant n'a pas de siège d'office au conseil d'administration. 9.4.6 - HUIS CLOS 9.4.6 - HUIS CLOS Les réunions du conseil d'administration se tiennent à Les réunions du conseil d'administration comprennent une période de huis clos et les procès-verbaux de ces huis clos et les procès-verbaux de ces réunions sont confidentiels décision réunions sont confidentiels sauf sur décision du sauf sur du conseil conseil d'administration. d'administration. 9.5.3 – PRÉSIDENT 9.5.3 – PRÉSIDENT Le président du conseil d'administration est chargé de Le président du conseil d'administration est chargé de la supervision générale des affaires de la Fédération et la supervision générale des affaires de la Fédération est membre d'office de tous les comités. et est membre d'office de tous les comités. Le président du conseil d'administration s'assure que chaque nouvel administrateur recoit une copie des lettres patentes, des règlements généraux et des politiques dès sa prise de fonction.

Le président ne peut agir comme directeur général

9.5.5 – SECRÉTAIRE 9.5.5 – SECRÉTAIRE Le secrétaire du conseil d'administration collabore et Le secrétaire du conseil d'administration collabore et veille avec le Président de la Fédération au bon veille avec le Président de la Fédération au bon déroulement des réunions du conseil déroulement des réunions du conseil des administrateurs et des assemblés des membres de la administrateurs et des assemblés des membres de la Fédération, notamment en rédigeant des procès-Fédération, notamment en rédigeant des procèsverbaux, résolutions et en accomplissant toute autre verbaux, résolutions et en accomplissant toute autre tâche requise. tâche requise. Au cours de la première rencontre du conseil d'administration post-Assemblée annuelle membres, le secrétaire du conseil d'administration dépose un rapport confirmant qu'il a reçu les attestations et les déclarations annuelles d'intérêts de tous les membres. Le secrétaire s'assure que l'avis de convocation et la documentation préparés pour chacune des réunions du conseil d'administration sont acheminés aux administrateurs dans un délai acceptable. Le secrétaire s'assure que les procès-verbaux comprennent l'information concernant les rencontres du conseil d'administration (date, lieu, heure de début et de fin. présence et absence des administrateurs. présence d'éventuels observateurs), sont rédigés de manière impersonnelle, font une synthèse des discussions et présentent les résolutions adoptées 9.5.6 - DURÉE DU MANDAT DES DIRIGEANTS 9.5.8 - DURÉE DU MANDAT DES DIRIGEANTS La durée du mandat des dirigeants est d'une (1) année La durée du mandat des dirigeants est d'une (1) et est renouvelable dans les limites de l'article 9.2.1. Le année et est renouvelable dans les limites de l'article mandat d'un dirigeant se termine avant ce terme 9.2.1. Le mandat d'un dirigeant se termine avant ce lorsqu'il perd sa qualité d'administrateur. terme lorsqu'il perd sa qualité d'administrateur. 9.5.6 – ADMINISTRATEUR Un administrateur ne peut pas occuper la fonction de directrice générale ou de directeur général. 9.5.7 – DIRECTION GÉNÉRALE Le directeur général relève du conseil d'administration et est présent lors de toutes les réunions du conseil

d'administration mais n'a pas de droit de vote

sport ou du loisir.

Le directeur général rédige un plan stratégique qui doit être adopté par le conseil d'administration qui contient des indicateurs quantifiant les cibles à atteindre pour relever les défis permettant d'améliorer la pratique du

9.6.1 - CONSTITUTION

Le conseil d'administration de la Fédération peut constituer tous les comités requis pour la gestion des affaires de la Fédération. À moins que ce ne soit clairement stipulé, le mandat de tous les comités se termine à la conclusion de l'assemblée annuelle des membres.

9.6.2 - RESPONSABILITÉS

Les membres du conseil d'administration de la Fédération qui siègent sur un ou plusieurs comités opérationnels le font à titre de personne-ressource. Ils doivent notamment s'assurer que le comité respecte le mandat, les objectifs et les priorités déterminés par le conseil d'administration de la Fédération.

9.6.1 - CONSTITUTION

Le conseil d'administration de la Fédération peut constituer tous les comités requis pour la gestion des affaires de la Fédération mais prévoit la création d'au moins trois grands types de comités (gouvernance, finance et ressources humaines). À moins que ce ne soit clairement stipulé, le mandat de tous les comités se termine à la conclusion de l'assemblée annuelle des membres.

9.6.2 - RESPONSABILITÉS

Les membres du conseil d'administration de la Fédération doivent siéger sur un ou plusieurs comités opérationnels le font à titre de personne-ressource. Ils doivent notamment s'assurer que le comité respecte le mandat, les objectifs et les priorités déterminés par le conseil d'administration de la Fédération.

Le conseil d'administration fixe des objectifs et évalue, au moins une fois par année, la directrice générale ou le directeur général.